

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008  
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-4-3  
Séance du vendredi 4 juillet 2008

### Convention avec un établissement étranger hébergeant des personnes handicapées

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport, avec l'Association « ASBL L'ARBORETUM » en vue de la prise en charge par l'Aide Sociale, des frais d'hébergement d'une personne handicapée originaire du Haut-Rhin.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER